

Région → Actualité

JUSTICE ■ Une sixième demande vient d'être déposée pour leur réhabilitation par un ténor du barreau parisien

Mis et Thiennot : un espoir de révision

Près de soixante-dix ans se sont écoulés mais l'affaire Mis et Thiennot est toujours d'actualité. Une sixième demande en révision vient d'être déposée, dans l'attente de Mis et Thiennot.

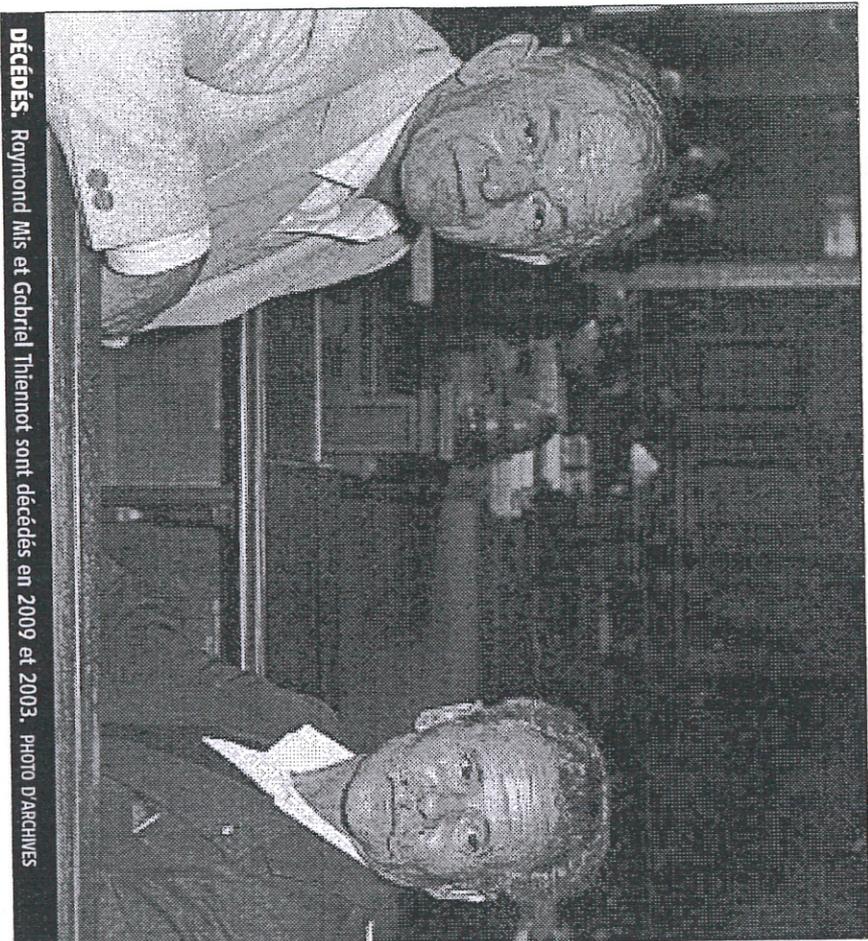
Jean-Marc Desloges

redaction.berry@centrefrance.com

Accusés du meurtre d'un garde-chasse en 1946, Gabriel Thiennot et Raymond Mis, qui ont toujours clamé leur innocence, ont été graciés mais n'ont jamais été réhabilités. C'est le combat que poursuivent leurs familles et amis.

Quinze ans de travaux forcés

Retour en arrière. Le 31 décembre 1946, au petit matin, le corps de Louis Boistard, garde-chasse du sucrier Lebaudy, est retrouvé dans un étang. Les soupçons se portent sur un groupe de huit chasseurs qui sont conduits à la mairie de Mézières-en-Brenne (Indre) pour y être interrogés. Des aveux leur sont attachés sous la torture.



DÉCÉDÉS. Raymond Mis et Gabriel Thiennot sont décédés en 2009 et 2003. PHOTO D'ARCHIVES

Deux d'entre eux, Gabriel Thiennot et Raymond Mis sont accusés du meurtre. En 1947, ils sont condamnés à quinze années de travaux forcés.

Graciés en 1954, ils n'auront de cesse toute leur vie de clamer leur innocence.

Après leurs décès respectifs en 2003 et 2009, leurs familles, avec l'appui d'un

but février par le nouvel avocat du comité, Jean-Pierre Mignard, un ténor du barreau parisien, au nom des ayants droit des deux hommes : la compagne de Raymond Mis et l'épouse et les deux fils de Gabriel Thiennot. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue au siège de la Ligue des droits de l'homme, à Paris, l'avocat a présenté les grandes lignes de cette nouvelle demande.

« Ce dossier n'a fonctionné qu'avec les aveux »

Soixante-sept ans après les faits, il introduit deux éléments nouveaux : un rapport de dénonciation à la Gestapo, daté d'août 1943, établi par le commissaire Daraud à qui fut confiée l'enquête et un témoignage audio d'un des huit coaccusés, Bernard Chauvet, qui témoigne des mauvais traite-

ments subis lors des interrogatoires.

C'est précisément l'angle d'attaque de Jean-Pierre Mignard : s'appuyer plus sur la forme que sur le fond. « Ce dossier n'a fonctionné qu'avec les aveux. L'enquête s'est focalisée sur le groupe de chasseurs avec la volonté de les faire avouer. Or, si des aveux ont été extorqués sous la violence – ce qui est le cas ici – ils doivent être exclus de la procédure. La violence chasse la vérité, c'est ce que dit la Convention internationale contre la torture qui a été signée par la France en 1984. »

En 2007, lors de la précédente demande en révision, les magistrats avaient admis le caractère inadmissible des violences subies par les chasseurs. « Il leur faut maintenant en tirer les conséquences sur le plan du droit. On attend donc une annulation partielle du dossier », explique l'avocat. Cette sixième demande en révision pourrait être examinée à l'automne. ■